



## Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Course pédestre les Foulées Bleues »

Service Voirie

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-658 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre des « Foulées Bleues » et des courses pour enfants organisées par les Foulées Concarnoises le dimanche 17 septembre 2023, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le stationnement** de véhicule de toute nature est interdit le dimanche 17 septembre 2023, sur les places et voies suivantes :

- Rue des Primevères ( face au chemin ), de 9h00 à 12h00,
- Place de l'Hôtel de Ville, de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 : La circulation** sera momentanément interrompue ou modifiée lors du passage de la course des enfants, entre 9h30 et 11h15, le dimanche 17 septembre 2023 sur l'ensemble du parcours suivant :

**Départ Place de l'Hôtel de Ville** : Place Jean Jaurès face Ville Close, Quai Pénéroff ,Quai Pénéroff Voie Bus, Avenue du Dr Nicolas, rue Charles Linement,

**ARTICLE 3 : La circulation** sera momentanément interrompue (manuellement par piquets K10) ou modifiée lors du passage des coureurs, entre 10h30 et 12h00, le dimanche 17 septembre 2023 sur l'ensemble du parcours suivant :

- **Départ Quai de la Croix** : Quai Pénéroff, Voie Bus, Av du Dr Nicolas, Place de la Croix, Boulevard Bougainville, du Quai de la Croix au bd Katerine Wylie, bd Katerine Wylie, bd Alfred Guillou, du bd K. Wylie à la rue Henri Cévaër, Rue des Sables Blancs, face à la résidence du Parc du Littoral, VC n°7/anse de Saint-Jean, rue des Primevères (*traversée voie verte vers la vallée de Kerauret*), route de kerguéres (*vallée de Kerauret vers vallée du Zins*), Allée Jean-Marie Le Bris, avenue Pierre Guéguin (*côté habitations*), Place Jean Jaurès/face à la Ville Close, rue Charles Linement,

- **Arrivée**: Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 4 : La circulation** de véhicule de toute nature est interdite le dimanche 17 septembre 2023, de 10h30 à 12h00 sur la route de Kerguéres, en direction de la Maison Blanche  
La circulation sera déviée vers la VC 7 en direction de St Jean.

Et de 10h45 à 12h00

- Rue des Halles,
- Voie Place Jean Jaurès, de la rue des Halles à la rue Charles Linement.

**ARTICLE 5** : La circulation de véhicule de toute nature se fera en alternat réglé manuellement par panneaux K10 :

- Route de Kerguerès, entre le chemin de Villeneuve et le chemin de Kerguéres, le dimanche 17 septembre 2023 de 10h30 à 12h00.

- Entre les rond-points des Sables Blancs et de la Thalasso, le dimanche 17 septembre 2023 de 10h35 à 11h00.

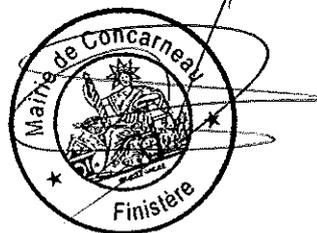
**ARTICLE 6** : A l'exception de la Route de Kerguéres, les coureurs devront emprunter le côté droit de la chaussée dans le sens de la course et ne devront pas perturber la circulation sur les axes importants.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des panneaux de stationnement interdit qui seront posés par les services municipaux. Ils devront désigner des commissaires de course en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre, qui seront placés aux points les plus dangereux, notamment à chaque intersection de voies.

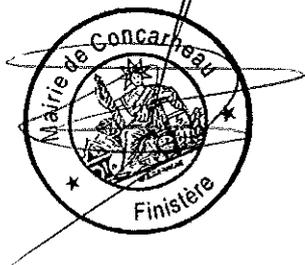
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à, Mme la Directrice des services techniques, au service des Sports, Monsieur le président des Foulées Concarnoises.

A CONCARNEAU, le 11 septembre 2023  
LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 11 septembre 2023  
LE MAIRE,  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au